



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 22 mars 2019 n°35 / H030

Mis à jour le 26/04/2019

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

---

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

**Formulée** par la Direction de la Recherche de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES) du ministère des Solidarités et de la Santé.

- à des données concernant l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA, détenues par les Conseils départementaux et territoriaux, la CNAF, la CCMSA et Pôle emploi, telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Antoine BOZIO**

## ANNEXE

# **DEMANDE D'ACCES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE À DES DONNÉES CONCERNANT L'ORIENTATION, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA, DÉTENUES PAR LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET TERRITORIAUX, LA CNAF, LA CCMSA ET PÔLE EMPLOI**

---

### **1. Service demandeur**

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

### **2. Organismes détenteurs des données demandées**

Les Conseils départementaux et territoriaux en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et Pôle emploi.

### **3. Nature des données demandées**

Les données demandées sont des données individuelles portant sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Elles sont de trois types :

- des données décrivant les parcours d'insertion des bénéficiaires, notamment leur orientation par les Conseils départementaux et territoriaux, et leur accompagnement par divers organismes (ces mêmes conseils, la CNAF, la MSA, Pôle emploi, ...). Ces données portent notamment sur les dates d'entrée et de sortie du RSA et des droits et devoirs, sur les dates de transmission de ces dates au Conseil départemental ou territorial, sur les dates d'orientation ou de réorientation, sur le nom de l'organisme d'appartenance du référent unique du parcours d'insertion, sur l'accompagnement (dates de rendez-vous d'accompagnement, date de signature du contrat d'engagements réciproques (CER), durées et actions inscrites dans le CER, ...), sur les formations que suivent les bénéficiaires accompagnés ;
- des caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires (notamment le sexe, la situation familiale, l'âge, l'ancienneté du foyer dans le RSA, le niveau de formation) ;
- des informations d'identification (NIR, numéro d'allocataire CNAF / CCMSA, identifiant Pôle emploi, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, ...) des bénéficiaires, en vue de la constitution de données en panel et de l'appariement des données avec d'autres bases. L'inclusion du NIR est sous réserve du décret en cours d'examen, préparé en application de l'article 30 de l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Ces données vont constituer une nouvelle base de données statistiques sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA : les RI-insertion (RI : remontées individuelles). Exhaustive, cette base permettra de travailler et produire des résultats à l'échelle des départements, ce qui est nécessaire puisque ce sont les Conseils départementaux ou territoriaux qui ont la charge de l'insertion sur leur territoire.

L'objectif est de faire remonter au 1er semestre 2020 les données individuelles portant sur 2019.

Grâce aux variables d'identification, un panel sera constitué pour pouvoir suivre les trajectoires des bénéficiaires du RSA au sein de cet accompagnement. Par ailleurs, ces données seront appariées avec l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de

minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la DREES, pour suivre également les trajectoires de ces individus au sein des minima sociaux, de l'emploi et des allocations chômage. Ce dernier appariement se fera sur le champ de l'ENIACRAMS, dans lequel un échantillon de personnes est sélectionné selon leur jour de naissance.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Dans un premier temps, les RI-insertion permettront à la DREES de faire une photographie à une date donnée des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Par rapport aux données existantes (l'enquête OARSA, voir 6.), les RI permettront d'étudier avec plus de richesse les caractéristiques des bénéficiaires, de s'assurer d'une meilleure harmonisation entre territoires d'un certain nombre de concepts (classification des organismes et des actions, mesure des délais, ...) mais aussi de calculer un certain nombre de nouveaux indicateurs impossibles à calculer avec les données d'OARSA. Certains de ces indicateurs serviront au suivi de la contractualisation État-départements qui se met en place dans le cadre de la stratégie en cours de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans un deuxième temps, les RI-insertion permettront de constituer un panel longitudinal sur les parcours d'insertion afin d'en analyser les trajectoires.

Dans un troisième temps, ces données seront appariées avec le panel ENIACRAMS, notamment afin de lier les trajectoires de parcours d'insertion des bénéficiaires avec leurs trajectoires relatives aux minima sociaux, aux allocations chômage, à l'emploi et plus particulièrement au retour à l'emploi.

Afin de rendre exploitable les RI-insertion, il est notamment prévu une phase de redressements :

- des méthodes d'analyse textuelle seront employées afin de codifier certaines données de texte libre (libellés des organismes d'accompagnement, actions inscrites dans les CER, etc.) ;
- des contrôles de cohérence, de vraisemblance en niveau et de vraisemblance temporelle seront mis en place pour identifier d'éventuelles erreurs et les corriger le cas échéant.

Concernant l'analyse statistique des résultats, de multiples travaux sont prévus, dont quelques exemples sont donnés ci-après :

- des méthodes d'analyse descriptive permettront de construire des indicateurs clés concernant les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- des méthodes d'analyse de séquences pourront également être mises en œuvre afin d'identifier des parcours d'insertion « types » ;
- des techniques économétriques seront également employées afin d'identifier les effets de certaines caractéristiques individuelles sur différentes variables d'intérêt. Par exemple, suite à l'appariement avec l'ENIACRAMS, il sera possible d'étudier l'effet du parcours d'insertion sur le retour à l'emploi en contrôlant de diverses caractéristiques individuelles.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Les RI-insertion s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'observation statistique des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Il complète l'enquête annuelle de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA), menée auprès des Conseils départementaux et territoriaux en charge de l'insertion des bénéficiaires. Les données collectées par OARSA sont des données agrégées : effectifs concernés par tel ou tel aspect de l'orientation et de l'accompagnement, et durées moyennes. Les possibilités sont donc bien moindres qu'avec les RI-insertion. Une fois les RI-insertion exhaustives et consolidées, la suppression de l'enquête OARSA sera envisagée.

## **7. Périodicité de la transmission**

Les RI-insertion auront une périodicité à déterminer. Elle sera normalement annuelle mais pourrait être semestrielle.

## **8. Diffusion des résultats**

Les résultats agrégés des RI-insertion seront diffusés dans le cadre des publications de la DREES (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la Drees, Open Data, etc.) et des autres publications des chercheurs ou chargés d'étude qui auront demandé l'accès aux données.

Les données individuelles seront accessibles aux chercheurs et chargés d'étude dans le cadre d'un fichier de production et de recherche.